

DECISION DU MAIRE N°2026-001

Modification du contrat Groupama et encaissement d'un remboursement

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 6,

Considérant que la commune a vendu les biens sis aux 103 et 117 rue Jean Carou,

Considérant que la commune a acquis l'ensemble des biens immobiliers sis aux 4, 15, 30 et 32 route des Etangs,

DECIDE

D'accepter l'avenant au contrat VILLASSUR n°7047 souscrit auprès de Groupama afin de modifier les Conditions Personnelles du contrat qui intègrent les bâtiments acquis et dont les bâtiments vendus ont été retirés ;

D'accepter, suite à ces modifications, un remboursement d'un montant de 482,48 euros correspondant au trop perçu de la cotisation annuelle ;

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 75888 « Autres produits divers de gestion courante » ;

Cette décision sera suivie d'un compte-rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chanteix, le 24 avril 2026

Le Maire,
Jean MOUZAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 29/04/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 29/04/2026